

Contrat d'engagement solidaire AMAP

2026 - FRUITS dématérialisé

du 06/01/2026 au 15/12/2026

contact référent : Pierre Albisson pierre.albisson@gmail.com, 06 20 69 62 37)

Le présent contrat est passé entre :

Le paysan : Stéphane et Christine Astoul Ferme de la Guillotte - Saint Maurice 82130 LAFRANCAISE D'une part,	L'amapien Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre part.
---	---

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en fruits représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter en abonnement forfaitaire pour toute la durée de la saison culturale selon un calendrier de livraisons prédéfini. La durée de la saison culturale est fixée à **32 livraisons**, commençant à courir le **6 janvier** 2026 pour s'achever **15 décembre** 2026.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des fruits qu'il cultivera ou envisage de cultiver au cours de la saison objet des présentes. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

Article 2 : Définition de la part de récolte

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP d'Escalquens et du nombre d'acheteurs liés par un contrat similaire.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des fruits composant leur part de récolte.

La distribution de la part de récolte interviendra aux lieu, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

Article 3 : Mode de production

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

Article 4 : Organisation des distributions

Le calendrier en Annexe sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions des parts de récolte auront lieu chaque mardi de 19 à 20 heures. Les distributions seront effectuées 13 avenue de la mairie, 31750 ESCALQUENS.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en lieu et place par une personne de son choix.

Article 5 : Prix

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de 336 €, soit une somme de 10,5€ le panier par distribution. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantité et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat.

En cas de paiement par de multiples chèques, les parties conviendront des mois d'encaissement par le PAYSAN.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas d'adhésion en cours de saison, les montants sont à réduire au prorata du nombre de paniers restants.

Article 6 : Factulté de renonciation - Résiliation du contrat

Dans les sept jours, jours ouvrés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre.

A Escalquens , le 13/11/2025

Signature de l'amapien :

Signature du producteur :

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Panier de fruits 10.50€ u
06/01/26	
03/02/26	
10/03/26	
07/04/26	
12/05/26	
19/05/26	
26/05/26	
02/06/26	
09/06/26	
16/06/26	
23/06/26	
30/06/26	
07/07/26	
21/07/26	
28/07/26	
04/08/26	
18/08/26	
25/08/26	
01/09/26	
08/09/26	
15/09/26	
22/09/26	
29/09/26	

06/10/26	
13/10/26	
20/10/26	
27/10/26	
03/11/26	
17/11/26	
24/11/26	
01/12/26	
15/12/26	

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien

DATE DE DEBIT	MONTANT
01/01/26	
01/02/26	
01/03/26	
01/04/26	
01/05/26	
01/06/26	
01/07/26	
01/08/26	
01/09/26	
01/10/26	
01/11/26	
01/12/26	